



**VENDÉE**  
CONSEIL GÉNÉRAL

## PORT DE PECHE DE L'HERBAUDIÈRE

---

### CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU PORT DE L'HERBAUDIÈRE

---

#### BAREME DES TAXES D'USAGE

---

#### DECISION D'HOMOLOGATION

---

#### **Le Président du Conseil Général,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée du port de l'Herbaudière ;

Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 1973 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'établissement et de l'exploitation du port de l'Herbaudière ;

Vu la délibération du 21 mars 2011 et le courrier du 22 juillet 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée concernant les modifications aux tarifs des taxes d'usage des installations affectées à la pêche qui lui sont concédées au port de l'Herbaudière ;

Vu l'avis émis par le conseil portuaire lors de sa réunion du 29 avril 2011;

Vu le certificat d'affichage des tarifs projetés du 16 août 2011 ;

Vu l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

#### **DECIDE :**

I - Sont homologués les tarifs des taxes d'usage des installations du port de pêche de l'Herbaudière indiqués ci-après ; ces tarifs sont établis hors taxes :

#### **1) TAXE D'UTILISATION DU TERRE-PLEIN OUEST**

Zone 1 affectée aux activités commerciales et industrielles :

◆ par m<sup>2</sup> et par an ..... **1,62 €**

Ce tarif tient compte de la prestation assurée par le concessionnaire en ce qui concerne la surveillance du port.

Zone 2 regroupant la criée et le comité local des pêches maritimes :

♦ par m<sup>2</sup> et par an ..... **1,25 €**

Pour les occupations de terre-pleins consenties avec indemnité en cas de retrait, la redevance se rapportant à la location des terrains est majorée de 30 %.

Le minimum de perception est fixé à **88 €**.

**2) TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES SUR LES PASSAGERS EMBARQUES**

5 % du prix du billet simple.

**3) TAXE D'USAGE DU PONTON DES MARINS RETRAITES**

Forfait annuel.....**54,37 €**

**4) TAXE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES N'ACQUITTANT PAS DE TAXES PORTUAIRES AU PORT DE L'HERBAUDIÈRE**

Longueur des bateaux		taxe journalière HT (en Euro)	Taxe annuelle HT (en Euro)	Taxe mensuelle HT	
Egale ou supérieure à	Inférieure à			En saison (du 01/06 au 30/09)	Hors saison (du 01/10 au 31/05)
	6 m	<b>4,70</b>	<b>176,00</b>	<b>54,20</b>	<b>20,40</b>
6 m	8 m	<b>6,25</b>	<b>285,00</b>	<b>85,10</b>	<b>29,30</b>
8 m	10 m	<b>8,50</b>	<b>428,00</b>	<b>127,60</b>	<b>44,10</b>
10 m	12 m	<b>13,10</b>	<b>638,00</b>	<b>191,10</b>	<b>63,50</b>
12 m	15 m	<b>16,65</b>	<b>856,00</b>	<b>253,70</b>	<b>85,10</b>
15 m	Par m supplémentaire	<b>3,45</b>	<b>107,00</b>	<b>32,90</b>	<b>12,30</b>

## **5) TAXES D'USAGE DE L'ELEVATEUR A BATEAUX**

### **a) Forfait pour l'usage de l'élévateur**

Ce forfait comprend :

- une mise à terre,
- stationnement de 7 jours sur l'aire technique,
- une mise à l'eau.
- attinage

Bateaux de moins de 10 mètre.....**311,20 €**

Bateaux de 10 à 15 mètres..... **459,70 €**

Bateaux de plus de 15 mètres .....**699,00 €**

Ces tarifs sont majorés de :

- 25 % pour les interventions du samedi
- 50 % pour les interventions du dimanche

### **b) Stationnement avec usage de bers**

Au delà du 7<sup>ème</sup> jour, **24,40 €** par jour et par ber.

### **c) Aller-retour dans les 24 heures**

Réduction de 50 % sur le forfait

### **d) Stationnement sur l'aire**

Longueur des bateaux		Tarif journalier en euros
Egale ou supérieure à	Inférieure à	
	10 m	<b>24,70</b>
10 m	15 m	<b>35,10</b>
15 m	-	<b>49,05</b>

Le séjour sur le terre-plein est limité à 15 jours. En cas d'avarie grave ou accident dûment constaté par l'agent chargé de la police du port, un abattement de 50 % sera pratiqué sur le tarif ci-dessus à partir du 16<sup>ème</sup> jour pour les bateaux justifiant de réparations en cours.

### **e) Mise à l'eau uniquement**

Longueur des bateaux		Tarif en euros
Egale ou supérieure à	Inférieure à	
	10 m	<b>155,60</b>
10 m	15 m	<b>233,70</b>
15 m	-	<b>362,50</b>

## 6) TAXE D'UTILISATION DE LA CALE DE MISE A L'EAU

Taxe d'utilisation de la cale de mise à l'eau : **10 € T.T.C.**  
Consigne (pour le badge) : **10 € T.T.C.**

Mises à l'eau (1 montée + 1 descente)	Forfait plaisanciers*	Forfait « locaux »**
6 mises à l'eau	<b>50,00</b>	<b>25,00</b>
9 mises à l'eau	<b>75,00</b>	<b>38,00</b>
13 mises à l'eau	<b>100,00</b>	<b>51,00</b>

\* tous plaisanciers y compris habitants de la Commune de Noirmoutier

\*\* Habitants de la Commune de Noirmoutier : marins retraités hors quartier, ...

## 7) CRIEE

a) Taxes de criée (sur tous les produits)

- ⇒ Vendeurs : 2,00 % sur la valeur des produits de la pêche débarqués
- ⇒ Acheteurs : 1,85 % sur la valeur des produits de la pêche débarqués

b) Taxe de tri

- ⇒ à la charge des vendeurs : 1 % de la valeur

c) Utilisation des bacs de criée

- ⇒ consigne de **10 €** par bac tant pour les marins que les mareyeurs.

La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20% du prix du bac à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine et par semaine de retard.

d) Location des magasins de marée

- ⇒ par m<sup>2</sup> et par an..... **42,15 €**

e) Taxe d'accès à la criée :

e) 1/ pour les acheteurs non à distance agréés non locataires d'un magasin de marée

- ⇒ 0,40 % sur le montant des achats

e) 2/ pour les acheteurs à distance agréés non locataires d'un magasin de marée

- ⇒ 1,00 % sur le montant des achats à distance

- f) Alimentation en eau de mer  
 ⇒ le m<sup>3</sup> ..... 0,347 €
- g) Production de froid (ateliers de marée)  
 ⇒ à la charge des mareyeurs ..... 0,070 € / KW froid
- h) Prestations de main d'œuvre spéciale  
 ⇒ Prestations de main d'œuvre spéciale .... 30,84 € / heure  
 (exemple : manutention exceptionnelle de bacs)
- i) Bouton d'achat  
 ⇒ Bouton d'achat ..... 155,30 €
- j) Echanges de données informatiques (E.D.I.)

- 1. Prévisions d'apports :** gratuites  
 (mises en ligne par le personnel de criée en temps réel et accessibles à tous)
- 2. Suivi des transactions :** abonnement de 15,55 € H.T. / mois  
 (suivi des achats des collaborateurs ou des ventes effectuées par les bateaux – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)
- 3. Rapatriement des données :** abonnement de 51,80 € H.T. / mois  
 (comprenant la phase 2. Suivi des transactions)  
 (après les ventes et passé le délai normal de réclamation, les marins ou mareyeurs auront la possibilité de rapatrier directement des données dans leurs systèmes de gestion – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)

k) Achat à distance

- 1. Utilisation de l'achat à distance :**  
 ⇒ sur la valeur du poisson débarqué ..... 0,15 %
- 2. Palettisation :**  
 ⇒ forfait par palette ..... 20 € par palette
- 3. Prise en charge des lots :**  
 ⇒ prise en charge des lots ..... 0,043 € par kg

**8) INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE**

Forfait annuel – 4 159 €

**9) TAXE DECHETS LIE A LA DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES RESIDUS DE NAVIRES**

Forfait par escale ..... 15,00 € H.T .

**10) TAXE D'UTILISATION DES ZONES PORTUAIRES**

Par mètre linéaire par jour : ..... 1,20 € H.T.

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement des taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler tous les frais engagés par la Chambre de Commerce pour la perception des taxes concernées.

III - La présente décision annule et remplace celle du 6 juillet 2010.

IV - La présente décision sera notifiée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, affichée au bureau du port de pêche de l'Herbaudière et publiée au Bulletin Officiel du Conseil Général de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 22 AOUT 2011

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur des Infrastructures  
Routières et Maritimes,

Benoit ROCHET

